

AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> PR-20-03 (1)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n<sup>o</sup> PR-20-03 (1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade ».

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 9 novembre 2020 :

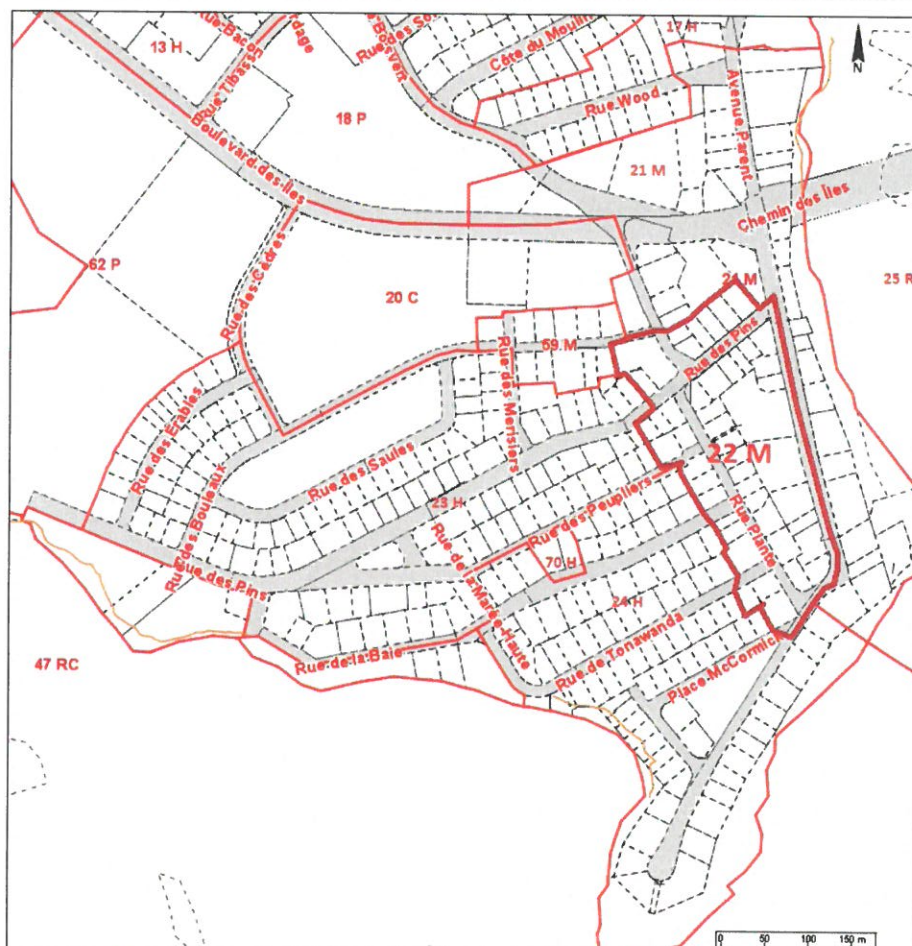
N<sup>o</sup> PR-20-03 (1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **30 novembre 2020, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier. Les citoyens qui souhaitent assister en personne devront porter un masque.

De plus, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons aussi toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires sur ce projet de règlement, par écrit, à l'adresse courriel suivante : [mairie@villeport-cartier.com](mailto:mairie@villeport-cartier.com) ou par téléphone au 418-766-6633 d'ici le **lundi 30 novembre 2020, à 12 h**.

3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement n<sup>o</sup> PR-20-03 (1) vise à modifier l'article 1.8 intitulé : « Terminologie », afin de redéfinir la définition de « Cadre bâti » du Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade.
5. Ce premier projet de règlement vise également à modifier l'article 2.2 intitulé : « Catégories de construction, de terrains ou de travaux visés » du Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade afin d'élargir l'application du PIIA.
6. Les zones ou secteurs de zone visés par le premier projet de règlement n<sup>o</sup> PR-20 03 (1) et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants :

**ZONE 22M**



7. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
8. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h, en téléphonant au 418 766-2399 pour prendre rendez-vous.
9. Le projet de règlement **PR-20-03 (1)** ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

La greffière,



M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

AC/bb